



**COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES**  
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

**Délibération n° 2026-28**  
**Séance du 17 AVRIL 2026**

**OBJET : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION**

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 01

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

*-Article L. 2123-12-1 du CGCT*

*Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article [L. 1621-3](#). (...).*

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire invite Mesdames et Messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Il est proposé de :

**DÉCIDER** que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),

**DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune,

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,

**DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :**

**15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

**QUE** conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),

**DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,

**DE DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance  
Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

CANDAU Morgan



Le Maire,

THÉRON-CHET Marie-Christine

